

# VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 18 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 12 décembre 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, M. LOUIS, M. BARBIER, M. KLEIN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h28), Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme CANTET, M. BOULDOIRES, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme LARTIGAU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. PEIGNEY (jusqu'à 20h28).

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à Mme JAUFFRET, Mme LEMÊTRE à Mme GAUZERAN, Mme CANTET à M. CHAUMERLIAC, M. BOULDOIRES à Mme COLOMBEL, Mme KAÏMAKIAN à Mme VENANT-LENUZZA, M. LE GORGEU à M. AURIAULT, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT à M. DANNEPOND.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

27 voix p/M.JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 16 octobre 2018 qui est adopté par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/001** - **Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

**2018/S06/002 - Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association L'Atelier du Poisson Rouge. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association L'Atelier du Poisson Rouge, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

**2018/S06/003 - Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.**

Article unique : Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMÉRIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**ACTION SOCIALE : Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2018/S06/004** - **Convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de résilier ladite convention.**

Article 1 : La convention, ci-annexée, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de La Garenne-Colombes, son Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à résilier la convention visée à l'article 1, dans les conditions prévues à l'article 9 de ladite convention.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**SPORTS** : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2018/S06/005** - **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S06/006 - Équipement aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n°11 au contrat de concession de travaux et de service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article unique : L'avenant n°11, ci-annexé, au contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal de Bois-Colombes est approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PEIGNEY.

et 3 voix contre : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

M. PETIT ne prend pas part au vote.

-oOo-

**CULTURE :** *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S06/007 - Restauration et reliure de documents d'archives conservés par les archives municipales. Demande de concours financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France un concours financier en fonctionnement, au taux maximum, pour la réalisation en 2019 de travaux de restauration et de reliure de documents d'archives conservés par les archives municipales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE :** *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/008 - Convention de sponsoring à conclure entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention de sponsoring, ci-annexée, à conclure entre la Société Générale et la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S06/009** - **Approbation du Contrat de Mixité Sociale pour la période 2017-2019 à conclure avec l'État, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat.**

Article 1 : Le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2017-2019, ci-annexé, à conclure avec l'État, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat visé à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S06/010** - **Convention cadre d'intervention et de veille foncière à conclure entre la Commune de Bois-Colombes, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention cadre d'intervention et de veille foncière, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 au nom de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/011 - Acquisition amiable d'une parcelle de terrain nu sise 88, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes.**

Article 1 : L'acquisition amiable – de gré à gré – d'une parcelle de terrain nu sise 88, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (cadastrée A n° 69), moyennant le prix de 25 000,00 euros, en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES** : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/012 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2017.**



Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2017 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**RÉSEAUX** : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/013 - Approbation des conventions à conclure avec le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'un nouveau réseau d'alimentation électrique d'éclairage public, situés rue Claude-Mivière, rue de l'Abbé Jean-Glatz, rue Gallieni, rue Gramme, avenue Le Mignon, rue Manoury, avenue Mary, rue Raoul et avenue Sylvestre. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : La convention à conclure avec le SIPPAREC, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE, situés rue Claude-Mivière, rue de l'Abbé Jean-Glatz (dans le tronçon compris entre la rue Charles-Chefson et l'avenue Charles de Gaulle ainsi que dans le tronçon compris entre la rue du Commandant-Rivière et la rue Auguste-Benamou), rue Gallieni, rue Gramme, avenue Le Mignon, rue Manoury, avenue Mary, rue Raoul et avenue Sylvestre, est approuvée.

Article 2 : La convention à conclure avec le SIPPAREC, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE, situés rue Claude-Mivière, rue de l'Abbé Jean-Glatz (dans le tronçon compris entre la rue Charles-Chefson et l'avenue Charles de Gaulle ainsi que dans le tronçon compris entre la rue du Commandant-Rivière et la rue Auguste-Benamou), rue Gallieni, rue Gramme, avenue Le Mignon, rue Manoury, avenue Mary, rue Raoul, avenue Sylvestre, est approuvée.

Article 3 : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SIPPEREC, pour les opérations relatives au futur réseau d'éclairage public, situé rue Claude-Mivière, rue de l'Abbé Jean-Glatz (dans le tronçon compris entre la rue Charles-Chefson et l'avenue Charles de Gaulle ainsi que dans le tronçon compris entre la rue du Commandant-Rivière et la rue Auguste-Benamou), rue Gallieni, rue Gramme, avenue Le Mignon, rue Manoury, avenue Mary, rue Raoul, avenue Sylvestre, est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 à 3 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S06/014 - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2018 en application du contrat de concession du centre aquatique municipal.**

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle, dû par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 21 632,85 euros pour l'année 2018.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2018/S06/015 - Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.**

Article unique : Le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine pour 2018, n'est pas approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, , C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S06/016 - Fixation de la contribution de la Commune au fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2018.**

Article unique : Le montant de la contribution de Bois-Colombes au fonds de compensation des charges territoriales de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est fixé - 8 368,00 euros pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S06/017 - Versement par douzièmes mensuels en 2019 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2018 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2018, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2018 est supérieur ou égal à 10 000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S06/018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019.**

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019, l'autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente est adoptée.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2018/S06/019 - Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune – Année 2019.**

Article 1 : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2019, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire prend la parole.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2018/S06/020 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT, pour le dimanche 6 janvier 2019.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT pour le dimanche 6 janvier 2019.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT.

2 voix contre : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S06/021 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE, pour les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE pour les dimanches 30 décembre 2018 et 6 janvier 2019.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT.

2 voix contre : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S06/022** - **Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,30 euros ;
- abonné sous barnums : 2,30 euros ;
- abonné sur emplacement découvert : 1,98 euros ;
- non abonnés : 3,85 euros.

Article 3 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif unique des droits de place au sein du marché des Chambards et du marché des Bruyères est fixé à 1,85 euros.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN. M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S06/023 - Approbation du mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France pour la mise en concurrence relative au renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance des agents territoriaux.**

Article 1 : Concernant la protection sociale complémentaire, mandat est donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France pour la mise en concurrence relative au renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance des agents territoriaux, lesquelles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes s'associe à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France, au cours de l'année 2019, pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

Article 3 : La Commune de Bois-Colombes sollicite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « santé » ;
- le risque « prévoyance ».

Article 4 : La décision de la Commune de Bois-Colombes d'adhérer aux contrats proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2018/S06/024 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création et suppressions de postes.**

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé

**Article 2 :** Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

**I. Marchés publics**

**Direction de la construction**

1. attribué à la société ERI le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courants forts / courants faibles pour l'entretien, les réparations et l'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 260 000,00 et 750 000,00 euros H.T. ;
2. signé l'avenant n°4 au lot 4 « Carrelage-revêtements de sols souples/sols sportifs » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe Albert-Smirlian à Bois-Colombes, conclu avec la société J.M.S. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier d'exécution de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est décalée au 10 août 2018, le délai global d'exécution des travaux est ainsi porté à 952 jours. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
3. signé l'avenant n°4 au lot 7 « Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – géothermie » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe Albert-Smirlian à Bois-Colombes, conclu avec la société ELECTROFLUID. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est décalée au 10 août 2018, le délai global d'exécution des travaux est ainsi porté à 952 jours. L'avenant n'a aucune incidence financière ;



4. signé l'avenant n°2 au lot 3 « Platerie – plafonds suspendus - peinture » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe Albert-Smirlian à Bois-Colombes, conclu avec la société I.D.S. L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est décalée au 10 août 2018, le délai global d'exécution des travaux est ainsi porté à 952 jours. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
5. signé l'avenant n°3 au lot 5 « Équipements sportifs » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés SPORTFRANCE (mandataire), DOUBLET et ESCRIME DIFFUSION (cotraitants). L'objet de cet avenant est de modifier le calendrier de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est décalée au 10 août 2018, le délai global d'exécution des travaux est ainsi porté à 952 jours. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
6. signé l'avenant n°5 au marché relatif aux prestations de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation, et de climatisation des bâtiments de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société COLFELY. L'objet de cet avenant est de modifier les installations à maintenir dans le groupe scolaire Saint-Exupéry. Cet avenant a une incidence financière : le montant annuel de maintenance du groupe scolaire Saint-Exupéry est porté de 6 292,00 à 8 466,43 euros H.T. Par conséquent, le montant global du marché (pour le P2 et le P3) est porté de 293 308,75 euros H.T. à 295 483,18 euros H.T. ;
7. déclaré sans suite la consultation relative à la fourniture de matériaux et matériels de plomberie sanitaire ;

#### Direction de l'environnement

8. attribué à la société VIOLA le marché à procédure adaptée relatif aux travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, des travaux neufs de câblage en fibre optique, des opérations de montage et de démontage des illuminations extérieures. Le montant de accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 400 000,00 et 1 000 000,00 H.T. euros ;

#### Direction de l'aménagement urbain

9. attribué à la société TUE-NET le marché à procédure adaptée relatif à la dératisation, désourisation, désanitation et désinsectisation des bâtiments communaux et des espaces publics de la Ville de Bois-Colombes. Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour une durée ferme de trois ans à compter de sa date de notification, s'établit à 24 000,00 H.T. ;

Direction des systèmes d'information

10. attribué à la société UBISPORT.FR le marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance des applications web UbiSecure + UbiPlanning. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, s'établit à 1 680,00 euros H.T. ;
11. attribué la société MAILEVA (filiale de LA POSTE) le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'abonnement Maileva « essentiel » pour l'envoi de moins de 1 000 lettres en recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'à l'option annuelle « lettre recommandée en ligne de la Poste ». Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 30 novembre 2018 et renouvelable par tacite reconduction, s'établit à 290,00 euros H.T. par période contractuelle ;
12. attribué à LA POSTE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la livraison du courrier à destination de la Mairie de Bois-Colombes et de ses bâtiments annexes, tous les matins du lundi au vendredi après 8h00. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 3 060,00 euros H.T. par période contractuelle ;
13. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et à la maintenance du module « GVS : contrôle du stationnement payant » du progiciel Municipol. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 9 568,00 euros H.T. par période contractuelle ;
14. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et la maintenance du module « RAPO : recours administratif préalable obligatoire pour 16 unités » du progiciel Municipol. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1 920,00 euros H.T. par période contractuelle ;
15. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et l'assistance technique du progiciel Municipol. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelable tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1 014,61 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué à la société KADRI le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de voirie. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification, s'établit à 12 550,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

17. attribué à la société ERISAY RECEPTIONS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture du déjeuner de l'armistice du 11 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 3 600,00 euros T.T.C. ;
18. modifié le marché relatif aux services de cantine et aux prestations associées de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société SOGERES. La modification a pour objet d'ajouter la fourniture de serviettes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce jusqu'à l'échéance du marché, pour un coût unitaire de 0,024 euros T.T.C. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, cette modification n'a pas d'incidence sur le seuil maximum annuel de commandes fixé à 8 000 000,00 euros H.T. ;
19. déclaré sans suite la consultation relative à la fourniture, l'installation et le réglage de mobiliers scolaires et de restauration pour l'école primaire Saint-Exupéry à Bois-Colombes ;

Service des relations publiques et de la vie associative

20. attribué à la COMPAGNIE TURBUL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au spectacle du dimanche 16 septembre 2018 à 17h00 sur la place de la République de Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit à 5 480,73 euros T.T.C. ;
21. attribué à la société ART ÉVOLUTION le marché à procédure adaptée relatif à la location d'une piste de luge géante synthétique du 14 au 17 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 11 500,00 euros T.T.C. ;
22. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services relatives aux animations de Noël 2018 de Bois-Colombes, le samedi 15 décembre et dimanche 16 décembre 2018 :
- le lot n°1 « Tour de grimpe » à la société EUROP EVENT pour un montant de 3 516,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°2 « Piste de luge gonflable » à la société EUROP EVENT pour un montant de 1 314,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°4 « Petits manèges et/ou circuit de petit train » à la société AS PRODUCTION pour un montant de 4 900,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°5 « Piste de curling » à la société EUROP EVENT pour un montant de 3 000,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°6 « Stands forains » à la société AU PAYS DES KANGOUROUS pour un montant de 3 297,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°7 « Exposition ferme vivante de Noël » à la société LES MARCHÉS DE LÉON pour un montant de 4 747,50 euros T.T.C. ;
  - le lot n°8 « Animation déambulatoire mascottes sur le thème de Noël » à la société ESCAPE pour un montant de 3 481,50 euros T.T.C. ;
  - le lot n°10 « Sonorisation » à la société JG COM pour un montant de 1 296,24 euros T.T.C. ;

- le lot n°11 « Gardiennage » à la société DTL SÉCURITÉ pour un montant de 978,06 euros T.T.C. ;
- les lots n°3 « Petite structure gonflable multi-activités » et n°9 « Structures gonflables géantes décoratives » sont déclarés sans suite ;

Direction de l'action culturelle

23. attribué au musée ROSNY-RAIL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location de matériels d'exposition les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018, de 10h00 à 18h00, au Centre Charlemagne. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la manifestation « Week-end en train miniature », s'établit à 760,00 euros nets de taxes ;
24. attribué au CLUB FERROVIAIRE NOISÉEN le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location de matériels d'exposition, les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018, de 10h00 à 18h00 au Centre Charlemagne. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la manifestation « Week-end en train miniature », s'établit à 800,00 euros nets de taxes ;
25. attribué à la société RELIURE J. NOBLECOURT le marché à procédure adaptée relatif à des prestations de reliure de délibérations et de procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, d'actes d'état civil, de titres de concession, de listes électorales et du Journal de la Ville de Bois-Colombes, ainsi que de délibérations des conseils d'administration du Centre d'action sociale et de la Régie du stationnement de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre à bons de commandes, conclu pour une période ferme de quatre ans, à compter de sa notification, s'établit entre 6 000,00 et 28 000,00 euros H.T. ;
26. attribué à la société QUILLET S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à des prestations de restauration de documents d'archives de la Commune de Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit 4 267,50 euros T.T.C. ;
27. attribué à la société J.M.D. PRODUCTION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Les Coquettes » le vendredi 17 mai 2019 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 14 253,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à la compagnie LES ARPENTEURS DE L'INVISIBLE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Fahrenheit 451 » le vendredi 8 février 2019 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8 017,00 euros nets de taxes ;
29. attribué à la société HAPPENING CRÉATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Carmen Flamenco » le vendredi 7 décembre 2018 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8 592,34 euros T.T.C. ;

30. attribué à la société KADER AOUN PRODUCTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Ma class' hip hop » le jeudi 13 décembre 2018 à 14h30 et le vendredi 14 décembre 2018 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5 591,50 euros T.T.C. ;
31. attribué à la compagnie LE TEMPS DE VIVRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Les 3 cheveux d'or du diable » le dimanche 7 octobre 2018 à 15h à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1 285,41 euros T.T.C. ;
32. attribué à l'association UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Retour vers le bitume » le vendredi 5 avril 2019 à 14h30 et 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1 690,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à l'association COMPAGNIE DE L'ARCHET ET SOUFFLET le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Les sages pas sages ou autres contes de Kheim » le dimanche 3 février 2019 à 15h00 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1 834,00 euros T.T.C. ;

#### Service développement économique

34. attribué à la société EK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'achat de 120 kits de décorations sur le thème de Noël pour les vitrines des commerçants. Le montant de ce marché, s'établit à 9 828,00 euros T.T.C. ;

#### Direction des affaires civiles et générales

35. attribué à la société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE le marché à procédure adaptée relatif aux transports de corps sans mise en bière au départ de la Commune. Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum et pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit à 20 000,00 euros H.T. ;

#### Direction des ressources humaines

36. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Le policier municipal face aux troubles de santé mentale et à l'hospitalisation d'urgence » du 26 au 27 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxes ;

37. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Les prérogatives des policiers municipaux en matière de débits de boisson » du 8 au 9 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxes ;
38. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Les délits routiers » du 18 au 19 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxes ;
39. attribué à l'école L'ÉA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, concepteur » le 13 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 254,00 euros nets de taxes ;
40. attribué à l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Formateur en prévention », le 27 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 350,00 euros nets de taxes ;
41. attribué à l'association PICKLERLOCZY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Entre la maison et la crèche : construire une alliance avec les parents autour de l'enfant » pour la participation des agents du multi-accueil l'Oiseau Bleu et de la crèche l'Envolée le 6 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 785,00 euros nets de taxes ;
42. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle » du 18 au 21 mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 500 euros nets de taxes ;
43. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle » du 18 au 21 mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxes ;
44. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en

équipe opérationnelle » du 18 au 21 mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxes ;

45. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Prérogatives et missions des opérateurs de vidéo-protection » du 25 au 29 mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 625,00 euros nets de taxes ;
46. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « La vidéo-protection : discerner un événement significatif sur la voie publique, communiquer et rendre compte » du 26 au 28 novembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
47. attribué à l'école L'ÉA le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, concepteur », le 13 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 254,00 euros nets de taxes ;
48. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 12 mars 2018. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros nets de taxes ;
49. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 20 avril 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
50. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 11 avril 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
51. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 18 mai 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;

52. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation de trois agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 19 mars 2018. Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros nets de taxes ;
53. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Détection en faux documents et permis de conduire » du 17 au 19 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
54. attribué à la société CEGOS le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Autocad perfectionnement » du 11 au 12 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 1 410,00 euros T.T.C. ;
55. attribué à LA POSTE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation de la restitution des bulletins de vote dans le cadre des élections professionnelles pour le compte de la Commune de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu du 5 au 6 octobre 2018, s'établit à 298,80 euros T.T.C. ;
56. attribué au CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCES SPORTIVES D'ÎLE-DE-FRANCE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation de révision C.A.E.P.M.N.S., du 19 au 21 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 215,00 euros nets de taxes ;
57. attribué à l'école L'ÉA le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Certiphyto décideur », du 11 au 12 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 570,00 euros nets de taxes ;
58. attribué à l'école L'ÉA le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de deux agents communaux à la formation « Certiphyto décideur », du 5 au 6 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 780,00 euros nets de taxes ;
59. attribué à Madame DUPIN, gérante de la micro-entreprise PETIT POIS, le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Accompagner l'exploration de la matière des jeunes enfants » pour la participation des agents du Jardin Enchanté dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;



60. attribué à l'association FORMATION CONDORCET le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un élu à la formation « Les collectivités territoriales : quelles politiques éducatives au quotidien », le 23 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 284,00 euros nets de taxes ;
61. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 20 février 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
62. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 19 février 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
63. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 23 février 2018. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros nets de taxes ;
64. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trois agents communaux à la formation « Formation préalable à l'armement », du 13 au 23 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 3 037,50 euros nets de taxes ;
65. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Formation préalable à l'armement », du 25 au 29 mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 625,00 euros nets de taxes ;

Direction de l'achat public et des affaires juridiques

66. attribué à la société DEMATIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'utilisation de la plateforme [www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com) et des journaux d'annonces légales Les Échos et Le Parisien pour la publication des avis d'appels publics à la concurrence des marchés publics de la Commune d'un montant supérieur à 90 000,00 euros H.T. et inférieur aux seuils de procédure formalisée. Le montant de ce marché, conclu dans la limite de l'épuisement des 200 UP (la publication d'un avis d'appel public à la concurrence consomme environ 8 UP) à utiliser dans une durée maximale de trois ans, s'établit à 7 000,00 euros T.T.C. ;

## **II. Assurances**

67. accepté de la société S.M.A.B.T.P. le versement de la somme de 18 221,04 euros en réparation des couvertines du groupe scolaire Pierre Joigneaux qui ont été arrachées par des vents violents, le 29 décembre 2017 ;
68. signé l'avenant n°1 au contrat d'assurance en dommage aux biens conclu avec le groupement d'entreprises composé de la compagnie ALLIANZ et du courtier en assurance, la société COLDEFY. L'objet de cet avenant a pour objet de modifier l'adresse de dépôt des œuvres d'art de la Commune du 17 mai au 31 décembre 2018. Le montant de la cotisation pour cette modification s'élève à 50 euros T.T.C ;
69. signé l'avenant n°2 au contrat d'assurance en dommage aux biens conclu avec le groupement d'entreprises composé de la compagnie ALLIANZ et du courtier en assurance, la société COLDEFY. L'objet de cet avenant est de modifier l'adresse de stockage des 269 œuvres assurées et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019. Cet avenant n'aucune incidence financière ;

## **III. Louage de choses**

70. conclu avec le LYCÉE ALBERT CAMUS une convention de mise à disposition de la piscine du gymnase Max-Boy au profit de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2018, moyennant un coût horaire de 58,50 euros nets de taxes ;
71. conclu avec le LYCÉE ALBERT CAMUS une convention de mise à disposition hors du temps scolaire du gymnase régional affecté audit lycée au profit de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, moyennant un coût horaire par salle sportive de 13,00 euros nets de taxes ;
72. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à compter du 23 novembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 250,00 euros ;
73. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis Parc des Tourelles 98, rue Paul-Déroulède / 67, rue Charles-Duflos à compter du 19 novembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 475,00 euros.
74. conclu trois conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnements situés dans le parking communal Smirlian ;
75. conclu deux conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnement situé dans le parking communal Tassigny ;
76. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situés dans le parking communal sis 80 rue Charles Duflos ;

77. conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Larribot ;

#### **IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions**

78. signé l'avenant n°1 au contrat de prêt conclu avec la Commune de Colombes dans le cadre de l'exposition « 1914-1918 – Histoires partagées. Bois-Colombes, Colombes et La Garenne-Colombes. Maintenir les liens avec le front ». L'objet de cet avenant est de prolonger la durée de l'exposition des œuvres jusqu'au 9 février 2019. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

79. signé les contrats de prêt avec la Commune de La Garenne-Colombes et Messieurs Ba. et Bl. dans le cadre de l'exposition « Des quotidiens bouleversés par la guerre », organisée par la Commune de Bois-Colombes du 5 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Les contrats de prêts sont conclus à titre gracieux, et prennent effet au plus tôt le 28 septembre 2018 et s'achèvent au plus tard le 7 décembre 2018 ;

80. conclu avec la Commune de La Garenne-Colombes un contrat de prêt de documents d'archives et d'objets appartenant à la Commune de Bois-Colombes dans le cadre de l'exposition « 1914-1918 – Histoires partagées. Bois-Colombes, Colombes et La Garenne-Colombes. Maintenir les liens avec le front », organisée par la Commune de La Garenne-Colombes du 6 octobre au 4 novembre 2018. Ce contrat, conclu à titre gracieux, s'achève au plus tard le 12 novembre 2018 ;

81. conclu la Commune de Colombes un contrat de prêt de documents d'archives appartenant à la Commune de Bois-Colombes dans le cadre de l'exposition « Maintenir les liens avec le front » organisée par la Commune de Colombes du 15 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Le contrat, conclu à titre gracieux, prend effet le 27 août 2018 et s'achève au plus tard le 7 décembre 2018 ;

82. conclu avec l'association MONPHI et Messieurs G., L. et R., des contrats de prêt de documents d'archive et des objets dans le cadre de l'exposition « Des quotidiens bouleversés par la guerre » organisée par la Commune de Bois-Colombes du 5 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Les contrats, conclus à titre gracieux, prennent effet le 29 octobre 2018 et s'achèvent au plus tard le 7 décembre 2018 ;

83. accepté les dons de Mesdames Be., L. et Messieurs A., Bia., Bir., G et L. sous forme d'enregistrements audio de témoignages relatifs à des personnalités, des équipements et des entreprises bois-colombiens ;

84. conclu une convention à titre gratuit avec l'association UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE relative à la tenue de prestations artistiques de création et de diffusion d'objets musicaux et de développement d'actions culturelles à destination du jeune public. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 3 juin 2019 ;

## **V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs**

85. réglé les honoraires dus à la S.C.P. BEAULIEU DERIAT PISA LEMOINE à la somme de 3 000,00 euros T.T.C. pour l'assistance judiciaire d'un agent communal devant le Tribunal correctionnel, dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
86. confié la défense des intérêts de la Commune au cabinet COUDRAY au regard de l'action intentée contre elle par un agent ayant introduit devant le Tribunal de Cergy-Pontoise un recours en annulation d'un arrêté de mise en retraite pour invalidité. Le montant des honoraires s'établit à 818,28 euros T.T.C ;
87. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocat CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 3 648,00 euros T.T.C au titre de son expertise juridique dans l'affaire opposant la Commune à une occupante sans droit ni titre de l'appartement communal sis 5 rue du Général Leclerc ;
88. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocat CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 2 244,00 euros T.T.C. au titre de son expertise juridique dans l'affaire opposant la Commune à la société ASNA RÔTISSERIE et concernant le recours introduit par cette dernière devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise tendant à obtenir l'annulation des titres exécutoires relatifs au bail commercial dont elle est titulaire sis 363, avenue d'Argenteuil ;
89. réglé les honoraires dus à Maître Aurore GABRIEL à la somme de 679,31 euros T.T.C au titre de son expertise judiciaire dans l'affaire opposant la Commune à la société LODGE CONSEILS devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse afin d'obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire d'un montant de 148 000,00 euros, compte tenu de la défaillance de la société LODGE CONSEILS concernant la conclusion de la vente de l'ensemble immobilier situé 1100, route du Linga à Châtel (Haute-Savoie) ;
90. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocat CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 880,00 euros H.T. s'agissant de l'introduction d'une procédure contentieuse devant le juge de l'expropriation concernant les lots n°4, 12 et 15 du bien immobilier situé 34-36 rue Armand-Lépine dont Monsieur et Madame E.M. sont propriétaires ;
91. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocat CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 880,00 euros H.T. s'agissant de l'introduction d'une procédure contentieuse devant le juge de l'expropriation concernant les lots n°1 et 3 du bien immobilier situé 34-36 rue Armand-Lépine dont Monsieur et Madame R. sont propriétaires ;
92. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocat CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 880,00 euros H.T. s'agissant de l'introduction d'une procédure contentieuse devant le juge de l'expropriation concernant le lot n°36 du bien immobilier situé 365 avenue d'Argenteuil dont Monsieur et Madame L. sont propriétaires ;

93. accepté le versement d'un quatrième règlement de 292,00 euros sur un total de 1 208,10 euros de Monsieur M.V. en réparation des dégradations qu'il a commis sur le bâtiment communal sis 136, rue Pierre-Joigneaux ;
94. accusé réception du jugement n°1705258 rendu le 4 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel il rejette la requête d'un agent communal tendant à l'annulation d'un arrêté de Monsieur le Maire par lequel il était infligé à cet agent une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une journée, suite à la diffusion d'un tract émanant d'une section syndicale d'agents de la Commune ;
95. accusé réception du jugement n°1705263 rendu le 4 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel il rejette la requête d'un agent communal tendant à l'annulation d'un arrêté de Monsieur le Maire par lequel il était infligé à cet agent une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une journée, suite à la diffusion d'un tract émanant d'une section syndicale d'agents de la Commune ;
96. accusé réception du jugement n°1705102 rendu le 4 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel il rejette la requête d'un agent communal tendant à l'annulation d'un arrêté de Monsieur le Maire par lequel il était infligé à cet agent une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une journée, suite à la diffusion d'un tract émanant d'une section syndicale d'agents de la Commune ;
97. accusé réception de l'ordonnance n°1807408 rendu le 4 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel il rejette la requête de Monsieur M. tendant à l'annulation d'un arrêté de Monsieur le Maire octroyant un permis de construire ;
98. accusé réception de l'ordonnance n°1808547 rendu le 6 septembre 2018 par le juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans lequel il rejette la requête de Monsieur et Madame L. tendant à la suspension d'exécution d'un arrêté de Monsieur le Maire octroyant un permis de construire

## **VI. Tarifs**

99. fixé les tarifs des places de cinéma à 2,50 euros par élève des classes des écoles élémentaires de Bois-Colombes dans le cadre de l'opération « École et Cinéma » pour la saison culturelle 2018-2019. La gratuité est appliquée aux enseignants encadrant les groupes ;

## **VII. Concessions dans le cimetière communal**

100. accordé quatre concessions d'une durée de quinze au sein du cimetière communal ;
101. accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de dix ans et de deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

### VIII. Droit de préemption

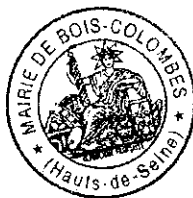
102. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

### QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les enquêtes téléphoniques réalisées par la société OpinionWay sur la politique municipale, dont le commanditaire n'est pas identifié à ce jour ;
- la communication de l'étude sur l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de la Commune ;
- l'ouverture, en septembre 2018, de l'école privée Saint-François d'Assise à Bois-Colombes ;
- la date d'implantation des stations Velib' à Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h40.



Le MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

  
Yves RÉVILLON

ANNEXE N° 1 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.  
 Octobre à Décembre 2018

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 18 00013	14/09/18	39, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Boulangerie Pâtisserie	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00014	03/10/18	57, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Charcuterie	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00015	25/10/18	15, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Boulangerie Pâtisserie	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00016	06/11/18	9, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Cordonnerie	Pas d'acquisition